



COMITÉ DU 03 FÉVRIER 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	02	03	14

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 28 janvier 2021
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 37
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 05
- Nombre de membres absents et excusés : 22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210203-C2021020314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2021

Publication : 08/02/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES RENOUVELLEMENT DE CONTRAT AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité Syndical en date du 06/02/2019 et du 05/02/2020,

Vu l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu le rapport de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président,

Considérant que par délibérations du Comité Syndical en date du 06/02/2019 et du 05/02/2020 et dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le SMEDAR a recruté un agent non titulaire pour occuper un emploi de gestionnaire en marchés publics au sein de la Direction Juridique ;

Considérant que malgré la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'annonce diffusée sur le site Emploi Territorial, la recherche de candidats statutaires s'avère infructueuse ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service et dans l'attente de la réussite au concours de l'agent, il convient de renouveler son contrat ;

Considérant que ce renouvellement interviendra par voie contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (*vacance temporaire d'un emploi*) ;

Considérant que ce contrat est renouvelé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021. Sa rémunération sera fixée par référence au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur IB 388, avec application du régime indemnitaire correspondant ;

Considérant enfin que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales étant inscrits au budget de l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré, le Comité :

- Autorise à l'unanimité le renouvellement du contrat de l'agent pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- Fixe sa rémunération par référence au 3^{ème} échelon du grade de rédacteur IB 388 avec application du régime indemnitaire correspondant ;
- Constate que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ